

PROJET STRATEGIQUE AGRICOLE ET DE DEVELOPPEMENT RURAL

Valence Drôme Ardèche Centre (Ardèche - Drôme)



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE RÉALISATION

10 avril 2008 – 29 novembre 2012

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n°05.05.591 du Conseil Régional du 21 juillet 2005 adoptant le plan régional pour l'agriculture et le développement rural,
- VU la délibération n°05.05.596 du Conseil Régional du 21 juillet 2005 adoptant les critères d'intervention de la Région en faveur de projet stratégique agricole et de développement rural à l'échelle des territoires,
- VU le budget de la Région Rhône-Alpes,
- VU les auditions du territoire en date du 19 septembre 2007 et du 19 décembre 2007 en comité de suivi du Plan Régional pour l'Agriculture et le Développement Rural,
- VU la délibération n° 08.05.XXX de la commission permanente du Conseil Régional du 10 avril 2008, approuvant le projet stratégique agricole et de développement rural Valence Drôme Ardèche Centre (Drôme - Ardèche),

Entre

La Région Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional, habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil régional n°08.05.XXX du 10 avril 2008,

D'une part,

Et

1. Le Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux (structure mandataire)
Dont le siège est : Château du Bousquet – 07000 SAINT LAURENT DU PAPE
Pris en la personne de son Président
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical,
2. La Commune de VALENCE
Dont le siège est en Hôtel de Ville – 1 place de la Liberté – 26000 VALENCE
Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,
3. La Commune de BOURG LES VALENCE
Dont le siège est en Mairie – Espace François Mitterrand –
26500 BOURG LES VALENCE
Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,
4. La Commune de PORTES LES VALENCE
Dont le siège est en Mairie – place de la République
26800 PORTES LES VALENCE
Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,
5. La Commune de SAINT MARCEL LES VALENCE
Dont le siège est en Mairie – place de la Mairie –
26320 SAINT MARCEL LES VALENCE
Pris en la personne de son Maire

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,

6. La Commune de GUILHERAND GRANGES

Dont le siège est en Mairie – 1, place des Cinq Continents

07500 GUILHERAND GRANGES

Pris en la personne de son Maire

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,

7. La Commune de SAINT PERAY

Dont le siège est en Mairie – Place de l'Hôtel de Ville - 07130 SAINT PERAY

Pris en la personne de son Maire

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,

8. La Commune de CORNAS

Dont le siège est en Mairie – 1 place de l'Eglise - 07130 CORNAS

Pris en la personne de son Maire

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,

9. La Commune de DESAIGNES

Dont le siège est en Mairie – place de la Mairie - 07570 DESAIGNES

Pris en la personne de son Maire

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,

10. La Commune de LE CRESTET

Dont le siège est en Mairie – Le Village - 07270 LE CRESTET

Pris en la personne de son Maire

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,

11. La Commune de EMPURANY

Dont le siège est en Mairie – Le Village - 07270 EMPURANY

Pris en la personne de son Maire

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,

12. La Commune de GILHOC SUR ORMEZE

Dont le siège est en Mairie – Le Village - 07270 GILHOC SUR ORMEZE

Pris en la personne de son Maire

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,

13. La Commune de LAMASTRE

Dont le siège est en Mairie – place de la République - 07270 LAMASTRE

Pris en la personne de son Maire

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

14. La Commune de SAINT BARTHELEMY GROZON

Dont le siège est en Mairie – Le Village - 07270 SAINT BARTHELEMY GROZON

Pris en la personne de son Maire

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

15. La Commune de SAINT PRIX

Dont le siège est en Mairie – Le Village - 07270 SAINT PRIX

Pris en la personne de son Maire

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

16. La Commune de LAFARRE

Dont le siège est en Mairie – Le Village - 07520 LAFARRE

Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

17. La Commune de NOZIERES
Dont le siège est en Mairie – Le Village - 07270 NOZIERES
Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

18. La Commune de SAINT BASILE
Dont le siège est en Mairie – Le Village - 07270 SAINT BASILE
Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

19. La Commune de ALBOUSSIÈRE
Dont le siège est en Mairie – Le Village – 07440 ALBOUSSIÈRE
Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

20. La Commune de BEAUMONT LES VALENCE
Dont le siège est en Mairie – 1, route de Valence –
26760 BEAUMONT LES VALENCE
Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

21. La Commune de BEAUVALLON
Dont le siège est en Mairie – Le Village – 26800 BEAUVALLON
Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

22. La Commune de CHABEUIL
Dont le siège est en Mairie – 1 place Vénissieux – 26120 CHABEUIL
Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

23. La Commune de CHAMPIS
Dont le siège est en Mairie – La Bâtie – 07440 CHAMPIS
Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

24. La Commune de CHATEAUBOURG
Dont le siège est en Mairie – 2, rue de la Mairie – 07130 CHATEAUBOURG
Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

25. La Commune de CHATEAUDOUBLE
Dont le siège est en Mairie – place de la Fontaine – 26120 CHATEAUDOUBLE
Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

26. La Commune de ETOILE SUR RHONE
Dont le siège est en Mairie – 45, Grand Rue – 26800 ETOILE SUR RHONE
Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

27. La Commune de LA BAUME CORNILLANE

Dont le siège est en Mairie – Le Village – 26120 LA BAUME CORNILLANE
Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

28. La Commune de MALISSARD
Dont le siège est en Mairie – place de la Mairie – 26120 MALISSARD
Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

29. La Commune de MONTELEGER
Dont le siège est en Mairie – 4, cours des Platanes – 26760 MONTELEGER
Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

30. La Commune de MONTMEYRAN
Dont le siège est en Mairie – 6, place de la Mairie – 26120 MONTMEYRAN
Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

31. La Commune de MONTVENDRE
Dont le siège est en Mairie – Le Village – 26120 MONTVENDRE
Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

32. La Commune de SOYONS
Dont le siège est en Mairie – 75, rue Vincent d'Indy - 07130 SOYONS
Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

33. La Commune de SAINT ROMAIN DE LERPS
Dont le siège est en Mairie – Le Village - 07130 SAINT ROMAIN DE LERPS
Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

34. La Commune de SAINT SYLVESTRE
Dont le siège est en Mairie – Le Village - 07440 SAINT SYLVESTRE
Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

35. La Commune de TOULAUD
Dont le siège est en Mairie – Le Village - 07130 TOULAUD
Pris en la personne de son Maire
Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PROJET STRATEGIQUE POUR L'AGRICULTURE ET LE DEVELOPPEMENT RURAL VALENCE DROME ARDECHE CENTRE (DROME - ARDECHE)

PREAMBULE

Le territoire a fait acte de candidature à un projet stratégique agricole et de développement rural le **17 novembre 2006**. Juridiquement, la démarche est portée par Syndicat mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (structure mandataire).

Le territoire de Valence Drôme Ardèche Centre (VALDAC) s'étend sur 1 700 km², depuis les contreforts du Vercors jusqu'aux points culminants de l'Ardèche, le Mont Mézenc et le Gerbier de Jonc. Entre les plaines et les montagnes ardéchoises, la vallée du Rhône et l'arrière pays, le territoire se découpe en petites zones aux caractéristiques et aux dynamiques différentes. Certains cantons sont en très net recul démographique et économique, d'autres subissent l'expansion des pôles urbains et les conséquences qui y sont liées (besoin en infrastructures, en logements, abandon de friches industrielles ...).

Cette mosaïque complexifie toutes les démarches de développement local et nécessite une approche plus fine, un cadre de développement plus souple pour permettre à chaque partie du territoire de répondre à ses propres enjeux. Cependant, de cette hétérogénéité découle un atout important : la complémentarité. Dans le même périmètre il existe des bassins de production et des bassins de consommation, des bassins de vie et des bassins d'emplois ... Il est nécessaire d'initier des actions transversales pour relier toutes ces communes.

C'est un territoire naissant qui n'a pas d'image propre, il regroupe des communes qui sont liées quasi uniquement par les échanges et les déplacements des habitants (territoires vécus). La mise en place d'un PSADER est une réelle opportunité d'établir un état des lieux, de mobiliser tous les acteurs du monde rural et d'agir selon un programme d'actions partagé. C'est aussi l'opportunité d'instaurer une meilleure inter-connaissance entre les différents acteurs de l'espace rural pour tendre vers une solidarité territoriale.

Le diagnostic du PSADER a été présenté en comité de suivi du Plan Régional pour l'Agriculture et le Développement Rural le **19 septembre 2007** où il a reçu un avis favorable.

ARTICLE I - OBJET

LES ENJEUX IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE

Le diagnostic PSADER a identifié **3** enjeux :

- Développer des liens entre les secteurs géographiques et économiques,
- Assurer le renouvellement des générations Agricoles et rurales,
- Valoriser et développer les rôles de l'agri-ruralité et de l'agriculture sur le maintien et l'amélioration du cadre de vie.

En réponse à ces enjeux et en concertation avec l'ensemble des usagers du territoire, le Syndicat mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (structure mandataire) a défini un programme d'actions opérationnelles.

Ce programme a été présenté en comité de suivi le 19 décembre 2007. Le jury a validé le programme d'actions du territoire pour ne pas le pénaliser dans sa démarche. Toutefois le manque de précision de certaines fiches actions a conduit le jury à exiger une évaluation à mi-parcours du programme d'actions

du territoire Valence Drôme Ardèche Centre. Le territoire fournira, lors du **second semestre 2009**, un document faisant état de l'avancement du programme (actions et projets engagés), un bilan financier équilibré de celui-ci (selon la délibération PSADER et les critères de la Région), ainsi que les perspectives pour la durée restante du contrat.

ARTICLE II - CONTENU DU PROGRAMME PSADER

Le programme **PSADER** comprend les actions suivantes :

Sur la ligne budgétaire Agriculture et Territoire : **5** fiches actions pour une participation régionale totale de **339 870 €** :

- **Action 51** : « *Encourager les approvisionnements locaux et les circuits courts* ». Dépense subventionnable : 433 800 €, taux de subvention régionale : 34% soit une aide plafonnée de 143 520 €.
- **Action 54** : « *Soutenir la diversification vers des activités de services et l'agritourisme* ». Dépense subventionnable : 21 000 €, taux de subvention régionale : 50%, soit une aide de 10 500 €.
- **Action 55** : « *Faciliter l'accès aux outils de production* ». Dépense subventionnable : 120 000 €, taux de subvention régionale : 50%, soit une aide de 60 000 €.
- **Action 56** : « *Impulser une gestion cohérente du foncier* ». Dépense subventionnable : 120 000 €, taux de subvention régionale : 50%, soit une aide de 60 000 €.
- **Action 61** : « *Initier l'animation pour l'agriculture et le monde rural du territoire* ». Dépense subventionnable : 131 700 €, taux de subvention régionale : 50% soit une aide de 65 850 €.
- Pour information, lors d'un avenant, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvéze et du Plateau de Vernoux (structure mandataire du territoire VaLence Drôme Ardèche Centre) pourra solliciter une enveloppe supplémentaire de **62 630 €** afin d'atteindre une enveloppe globale de **402 500 €** pour les actions relevant de la ligne budgétaire Agriculture et Territoires

Sur la ligne budgétaire volet agricole dans les CDRA : **7** fiches actions pour un montant total de subvention régionale de **400 480 €** :

- **Action 50** : « *Soutenir les démarches de valorisation locale des produits du territoire* ». Dépense subventionnable : 470 000 €, taux de subvention régionale : 30% soit une aide plafonnée de 140 000 €.
- **Action 52** : « *Maintenir et développer les structures d'abattage et de découpe sur le territoire* ». Dépense subventionnable : 67 000 €, taux de subvention régionale : 30% soit une aide de 20 000 €.
- **Action 53** : « *Accompagner le développement de la filière bois* ». Dépense subventionnable : 197 500 €, taux de subvention régionale : 32%, soit une aide plafonnée de 63 000 €.
- **Action 57** : « *Connaître et accueillir les nouveaux arrivants agricoles et/ou ruraux* ». Dépense subventionnable : 23 000 €, taux de subvention régionale : 50% soit une aide de 11 500 €.
- **Action 58** : « *Valoriser les patrimoines agricole et paysager* ». Dépense subventionnable : 174 000€, taux de subvention régionale : 35% soit une aide plafonnée de 60 000 €
- **Action 59** : « *Développer une culture forestière chez les propriétaires* ». Dépense subventionnable : 31 950 €, taux de subvention régionale : 35% soit une aide plafonnée de 10 980 €.

- **Action 60** : « Soutenir la mise en place d'une ferme communale », Dépense subventionnable : 316 000 €, taux de subvention régionale : 31% soit une aide plafonnée de 95 000 €
- Pour information, sur la ligne budgétaire volet agricole du CDRA, **2 020 €** correspondent à une somme restant à affecter. Si cette somme est mobilisée par le territoire, le volet agricole du CDRA (axe 1, objectif 5) représentera également une enveloppe globale de **402 500 €**.

ACTIONS INSCRITES AU PSADER (LIGNE AGRICULTURE ET TERRITOIRES)

Action 51 : Encourager les approvisionnements locaux et les circuits courts

Maîtrise d'ouvrage :

Collectivités locales, associations et syndicats professionnels, groupements de producteurs

Description et modalités de mise en œuvre :

Cette action prévoit trois opérations :

Opération 1 :

Soutien à la mise en place de points de vente collectifs. Les points de vente collectifs constitueront des vitrines de productions du territoire qui permettront la vente de productions locales de qualité aux habitants du territoire. Ils contribueront également à créer une solidarité ville-campagne et constitueront des lieux d'échanges entre producteurs et consommateurs.

Objectif : 2 à 3 PVC en supplément des 2 déjà présents sur le territoire.

Opération 2 :

Communication sur les productions locales (financement de stands, presse, conception de communication papier pérenne, signalétique pérenne)

Opération 3 :

Lancement d'un appel à projet pour une aide au fonctionnement des porteurs de projet retenus (exemples de projets susceptibles d'être aidés : développement d'évènements de type foires (aide sur trois ans maximum), marchés à la ferme (aide sur trois ans maximum), études et ingénierie, développement d'AMAP, mise en place de contrat d'approvisionnement ...)

Le cahier des charges de l'appel à projet fera l'objet d'une validation par les services de la Région avant son lancement.

Liens pressentis avec le PNR des monts d'Ardèche :

Les actions de valorisation locales des produits sont intégrées dans les plans d'actions annuels du PNR (pas dans le PSADER des Monts d'Ardèche). Les productions emblématiques (châtaignes, miels, pommes de terre de l'Eyrieux, myrtilles, Picodon, Fin Gras du Mézenc, Chatus...) font l'objet d'un accompagnement ou suivi par le Parc et notamment par l'outil Marque Parc. Une réflexion commune PNR/ VALDAC sera menée, avec l'ensemble des partenaires, sur le développement d'outils logistiques pour favoriser la distribution locale.

Coût et financement du projet :

- Montant subventionnable : 433 800 €
 - Dépenses éligibles : **Cette action fera l'objet d'un règlement d'attribution** qui sera validé par les services de la Région avant le démarrage des opérations. Il précisera pour chacune des opérations :
 - Les maîtres d'ouvrage
 - Les objectifs ainsi que la pertinence de l'opération sur le territoire
 - Les postes de dépenses identifiés (qui seront étudiés au regard des critères de la région)
- Le cahier des charges de l'appel à projet sera validé par les services de la Région avant son lancement.
- Taux subvention Région : 34 %
 - Subvention régionale plafonnée : 143 520 €

Objet	Maître d'ouvrage	Dépense totale	F / I	PSADER	Co-financ.	Autofi.
- les points de vente collectifs (achat si local entièrement dédié, gros œuvre, travaux intérieurs, équipements spécifiques de transport et de stockage au froid – hors matériel roulant) - Communication pérenne (signalétique, stand, conception de documents)	Collectivités locales, associations et syndicats professionnels, groupements de producteurs	300 000 €	I	90 000 € (30%)	A définir	20% au minimum
- Appel à projet	Collectivités locales, associations et syndicats professionnels, groupements de producteurs	133 800 €	F	53 520 € (40%)	A définir	20% au minimum
total		433 800		143 520		

Partenaires associés au projet :

Goûtez l'Ardèche, AgriBio Drôme et Agribio Ardèche, PNR des Monts d'Ardèche, consulaires, associations de producteurs, associations de développement agricole, etc.

Indicateurs d'évaluation :

- Fréquentation par les producteurs et les consommateurs des événements aidés
- Nombre de filières d'approvisionnement mises en place
- Nombre et répartition des outils de commercialisation

Action 54 : Soutenir la diversification vers des activités de services et l'agritourisme

Maîtrise d'ouvrage :

Syndicat mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (structure mandataire).

Description et modalités de mise en œuvre :

Cette action est composée de trois opérations :

Opération1 (prévue pour 2009) :

Une première étude sur l'accueil social de personnes âgées dans les exploitations a été faite par le Site de proximité des Boutières (changement d'atmosphère pour les personnes âgées peu dépendantes, soulagement des maisons de retraites lorsque les équipes soignantes sont restreintes pendant les congés d'été ...). Il existe de vraies opportunités et de réels besoins autour de cette idée, il faut pour cela passer aux étapes de tests, d'identification des freins et des leviers d'actions. Il faut imaginer aussi l'accompagnement des agriculteurs volontaires. Ce premier volet sera une étude action sur la thématique de l'accueil de personnes âgées dans les exploitations volontaires.

Opération 2 (prévu pour 2009) :

Afin de distinguer ce qui est imaginable de ce qui est faisable par les agriculteurs du territoire en termes de nouveaux services, une étude prospective sera menée. Ces nouvelles activités souvent ponctuelles, sont très limitées par les démarches longues et lourdes de déclaration et de rémunération. Une étude sur des formules simplifiées de rémunération pourrait être menée en parallèle. Ces études feront l'objet d'un stage.

Opération 3 (prévu pour automne 2008) :

Un recensement des sites agritouristiques, des projets de développement et des besoins sera effectué afin de définir les modalités de soutien à cette diversification (exemples : développement de fermes auberges, l'intégration de réseaux, communication, échanges d'expériences ...). Cette action sera menée en lien étroit avec le volet tourisme du CDRA et fera également l'objet d'un stage.

Chacune de ces études aboutira à des préconisations et un plan d'actions. Si des besoins collectifs de soutien à la création ou à l'investissement sont identifiés, cette fiche action pourra être prolongée lors d'un avenant.

Liens pressentis avec le PNR des monts d'Ardèche :

Le PNR a réalisé un travail expérimental sur les différentes aménités positives apportées par l'agriculture, notamment sur la préservation des patrimoines naturels et culturels (paysages « humanisés », murets, terrasses, diversité floristique). De fait, le PNR apporte son soutien sur des actions à caractère agri-environnementales en priorité. Les actions agri-touristiques et à caractère social (volet 2 et 3) seront suivies par le PNR.

Coût et financement du projet :

- Montant subventionnable : 21 000 €
- Dépenses éligibles : ingénierie
- Taux subvention Région : 50%
- Subvention régionale : 10 500 €

Objet	Maître d'ouvrage	Dépense totale	F/I	PSADER	Autres financeurs	Autofinancement
Etude-action accueil social personnes âgées	SMEOV pour VALDAC	15 000 €	F	7 500 € (50%)	-	7 500 € (50%)
Etude nouveaux services (stage)	SMEOV pour VALDAC	3 000 €	F	1 500 € (50%)	-	1 500 € (50%)
Etude besoin en agritourisme (stage)	SMEOV pour VALDAC	3 000 €	F	1 500 € (50%)	-	1 500 € (50%)
Total		21 000 €		10 500	-	10 500 (50%)

Partenaires associés au projet :

Chambres d'agriculture, PNR des Monts d'Ardèche, sites de proximités, associations, collectivités locales. Le travail sera fait en lien avec le volet tourisme du CDRA

Indicateurs d'évaluation :

- Rendu des études
- Meilleure connaissance des activités agritouristiques et de services
- Plan d'actions définis

Action 55 : Faciliter l'accès aux outils de production

Maîtrise d'ouvrage :

Syndicat mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (structure mandataire), Communes, EPCI.

Description et modalités de mise en œuvre :

Le territoire compte 5 Comités Locaux à l'Installation. Beaucoup d'acteurs sont déjà impliqués sur la médiation cédants-repreneurs. Au préalable de cette action, il faudra initier une mutualisation des données non confidentielles de chacun des partenaires sur les projets d'installation et de cession d'exploitation. Ces fichiers seront actualisés tous les trimestres afin d'assurer un suivi des changements d'exploitation.

La première étape sera la mise en place d'une instance territoriale qui regroupera l'ensemble des partenaires et qui travaillera sur les étapes suivantes :

- Définition des critères de choix d'une ou de zones d'expérimentation et repérage de porteurs potentiels (associations, collectivités locales)
- Recensement d'initiatives déjà étudiées sur d'autres territoires, choix des méthodologies à employer (soutien et développement des CLI, coordination des interventions, élargissement des publics visés, passage de l'installation agricole à l'installation en milieu rural)
- Animation et interventions diverses au sein de ces expérimentations d'initiatives de gestion concertée de l'espace et de médiation cédants-repreneurs.
- Au terme du PSADER, un bilan et des préconisations seront formulés.

Liens pressentis avec le PNR des Monts d'Ardèche :

Le PNR n'a pas actuellement de prérogatives sur ces actions. Toutefois, il sera sollicité lors de la définition des méthodologies à employer et suivra les projets dans les phases de définition des critères de choix des zones d'expérimentation et de repérage des porteurs de projets potentiels.

Coût et financement du projet :

- Montant subventionnable : 120 000 €
- Dépenses éligibles : communication (conception et communication pérenne), animation, intervenants pour les expérimentations et les bilans (coût journée plafonné à 450 €)
- Taux subvention Région : 50%
- Subvention régionale : 60 000 €

Objet	Maître d'ouvrage	Dépense totale	F/I	PSADER	Autres financeurs	Autofinancement
Mutualisation des données coordination et préparation des méthodologies	SMEOV pour VALDAC	Pour mémoire Animation PSADER				
Expérimentation sur le terrain	Communes EPCI	110 000 €	F	55 000 € (50%)	A définir	20% minimum
Bilan et préconisation	Communes EPCI	10 000 €	F	5 000 € (50%)	A définir	20% minimum
Total		120 000 €		60 000 €		

Partenaires associés au projet :

Chambres d'agriculture, ADASEA, SAFER, point info installation, organismes professionnels agricoles, autres consulaires, associations, sites de proximité, collectivités locales, PNR des Monts d'Ardèche.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de reprises effectuées
- Implication des décideurs locaux et de la population

Action 56 : Impulser une gestion cohérente du foncier

Maîtrise d'ouvrage :

Syndicat mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (structure mandataire), Communes, EPCI.

Description et modalités de mise en œuvre :

Cette action est composée de trois opérations :

Trop souvent, les territoires ne mesurent pas l'importance de conserver des parcelles en zones agricoles. Les élus locaux qui souhaitent agir pour sauvegarder cet outil de production et cet élément de cadre de vie, ne sont pas suffisamment informés des dispositifs existants (zone agricole protégée, réserve foncière, périmètre de protection des espaces agricoles et naturels, ...)

- *La première opération* : il s'agira de sensibiliser et d'informer les élus locaux sur l'importance des zones agricoles et sur les dispositifs existants permettant leur sauvegarde. La méthodologie est à définir (rédaction d'une plaquette d'information, réunions, communication, interventions diverses ...) ainsi que l'articulation avec le volet foncier du CDRA.
- *La seconde opération* : pour toutes modifications ou création d'un PLU, un diagnostic du foncier doit être fait. Or la plupart des cabinets conseils recrutés pour ce travail n'ont que peu de compétences en termes de foncier agricole. Le PSADER soutiendra les collectivités locales qui souhaitent optimiser leur gestion du foncier. La réalisation d'un diagnostic foncier agricole sera aidée en contrepartie d'une application des recommandations faites dans ce diagnostic.

Ces deux actions seront montées sous la forme d'un appel à sollicitation. Les communes intéressées devront se rassembler pour réduire les coûts d'intervention et augmenter le nombre de communes bénéficiaires. Si trop de demandes sont faites, un zonage prioritaire pourrait être établi. Cette aide sur le diagnostic du foncier agricole ne se limitera pas qu'aux communes qui mettent en place ou révisent leur PLU. Ces diagnostics seront des outils permettant une réflexion, au mieux, intercommunale et apporteront les références sur le foncier agricole nécessaires aux cabinets conseils en charge de la mise en place ou la révision de PLU.

- Une troisième ligne sera ouverte pour toutes initiatives innovantes de gestion cohérente du foncier qui n'ont pas encore été identifiées. Elle fera l'objet d'un appel à projets auprès des communes et EPCI. Le cahier des charges de l'appel à projet sera validé au préalable par les services de la Région.

Le CDRA VALDAC a contractualisé avec la Région Rhône Alpes pour la mise en place du volet additionnel "Foncier". Cette enveloppe est destinée à financer de l'acquisition foncière des collectivités locales. Des projets identifiés dans cette fiche action pourront émerger sur ce volet additionnel.

Liens pressentis avec le PNR des Monts d'Ardèche :

La problématique du foncier est une des préoccupations du PNR. De fait les actions de sensibilisation des acteurs locaux face aux enjeux du foncier seront suivies et validées techniquement par le PNR. Aujourd'hui, le service urbanisme du PNR porte un avis technique sur les projets de PLU. Dans la perspective de réalisations de diagnostics fonciers agricoles, un avis des services agricoles du PNR sera également sollicité. Enfin, le PNR a pour projet la mise en place une veille foncière visant à maîtriser les sites emblématiques. Il est aussi en cours de réflexion pour mettre en place une politique foncière de la Région, en lien avec le Pays Ardèche Méridionale.

En raison de l'orientation extensive des élevages, le territoire souhaite s'engager sur la définition de Plans Pastoraux Territoriaux. Les unités pastorales, repérées par la Région Rhône-Alpes, sont essentiellement sur les communes adhérentes au PNR des Monts d'Ardèche. Le PNR reste prioritaire s'il souhaite porter cette démarche.

Coût et financement du projet :

- Montant subventionnable : 120 000 €
- Dépenses éligibles: Pour les deux premières opérations, les dépenses éligibles concerneront principalement de l'animation, des frais d'intervenants (hors transport, hébergement et restauration) et de la communication (conception). Cette action sera soumise à un règlement d'attribution pour préciser et valider le contenu de la troisième opération "initiatives".
- Taux subvention Région : 50%
- Subvention régionale : 60 000 €

	Maître d'ouvrage	Dépense totale	F/I	PSADER	Autres financeurs	Autofinancement
Sensibilisation élus	SMEOV pour VALDAC	20 000 €	F	10 000 € (50%)	A définir	20% minimum
Diagnostic foncier agricole	Communes, EPCI	60 000 €	F	30 000 € (50%)	A définir	20% minimum
Initiatives (règlement d'attribution)	Communes, EPCI	40 000 €	F	20 000 € (50%)	A définir	20% minimum
Total		120 000 €		60 000 €		

Partenaires associés au projet :

DDE, CAUE, SAFER, collectivités locales, Conseils Généraux, DDAF, Chambres d'Agriculture, PNR des Monts d'Ardèche.

Indicateurs d'évaluation :

- Outils de sensibilisation et d'information mis en place
- Nombre de communes couvertes par un diagnostic de leur foncier agricole,
- Nombre de ZAP, PPEAN créés

Action 61 : Initier l'animation pour l'agriculture et le monde rural du territoire

Maîtrise d'ouvrage :

Syndicat mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (structure mandataire)

Description et modalités de mise en œuvre :

Le PSADER participera au financement du poste à temps plein d'un animateur sur la durée du programme.

Les missions :

- Animation du programme d'actions, communication et sensibilisation
- Travail pour l'émergence et le suivi de projets
- Accompagnement de porteurs de projets : aide au montage technique et financier des dossiers, veille sur les mesures de droits communs Région, Départements, veille sur des initiatives et des expériences dans les domaines de l'agriculture et du développement rural
- Lien avec les services de la Région, notamment la direction de l'agriculture et du développement rural et d'autres organismes ou collectivités territoriales (du territoire, des départements, de Rhône Alpes)
- Réunion et animation de la commission PSADER pour assurer la continuité de la démarche collective
- Suivi administratif et financier du programme, rédaction de rapports d'activité, documents d'étapes, notes informatives, rédaction des avenants et évaluation
- Participation à la rédaction des avenants et à l'évaluation du CDRA

Les missions en lien avec des fiches actions ou d'autres projets :

Pilotage des premières étapes dans la fiche action 55 : définition des critères, délimitation de zones prioritaires, méthodologies, coordination.

Pilotage des premières étapes dans la fiche action 60 : définition des critères, délimitation de zones, contact avec les décideurs locaux.

Coût et financement du projet :

- Montant subventionnable : 131 700 €
- Dépenses éligibles : salaire et charges.
- Taux subvention Région : 50 %
- Subvention régionale : 65 850 €

	Maître d'ouvrage	Dépense totale	F / I	PSADER	Autres financeurs	Autofinancement
Animation PSADER	SMEOV pour VALDAC	131 700	F	65 850 €	CG 07 (forfait de 18 750€ pour trois ans)	47 100 (35%)

Partenaires associés au projet :

PNR des Monts d'Ardèche, Chambres d'agriculture, Conseils Généraux, DADR, Sites de proximité, organismes agricoles

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de projets soutenus et réalisés,
- Partenariats réalisés
- Mutualisation des données et des informations
- Tableaux de bords réalisés
- Taux d'engagement des crédits Région

ACTIONS INSCRITES AU CDRA (LIGNE VOLET AGRICOLE DANS LES CDRA)

Action 50 : Soutenir les démarches de valorisation locale des produits du territoire

Maîtrise d'ouvrage :

SCOP Ardelaine, Collectivités locales, Associations et syndicats professionnels, groupements de producteurs.

Description et modalités de mise en œuvre :

Le développement et la pérennité des filières locales passent par un appui à leur structuration et un soutien à leurs besoins d'investissements. La transformation collective et locale doit être favorisée.

Les dépenses subventionnables seront de l'investissement pour l'équipement d'ateliers de transformation collectifs. Par soucis de maillage du territoire et de complémentarité, la pertinence de la situation géographique et de l'orientation de la production devra être prouvée avant le lancement de tout projet d'atelier de transformation. Une analyse des débouchés et du mode de commercialisation devra également être fournie au préalable.

Aujourd'hui Ardelaine et l'association les Bergerades emploient 30 salariés et souhaitent poursuivre leurs actions de développement local. Dans le prolongement de leurs travaux sur la valorisation des ressources locales, Ardelaine et les Bergerades ont l'objectif de mettre en avant la viande de mouton. Elles veulent conforter leur positionnement sur la filière ovine en investissant dans la création d'un restaurant proposant surtout de la viande d'agneau et un atelier de transformation. Le restaurant permettra aussi d'accueillir des groupes dans de bonnes conditions et de proposer un véritable produit touristique. L'atelier de transformation pourra assurer un emploi en dehors de la saison touristique pour l'équipe du restaurant.

Liens pressentis avec le PNR des Monts d'Ardèche :

Le PNR suit techniquement les projets de création d'ateliers collectifs de transformation. La ligne directrice des actions du PNR des Monts d'Ardèche (maîtrise d'ouvrage Parc) et la hauteur des investissements, limitent l'implication du PNR à du soutien en ingénierie auprès des porteurs de projets. Le Parc sera néanmoins informé de l'avancé des projets relatifs aux démarches de valorisation locales des produits sur son territoire.

Coût et financement du projet :

- Montant subventionnable : 470 000 €
- Dépenses éligibles : investissements de découpe et de transformation, gros œuvre, travaux intérieurs, équipements spécifiques de transport et de stockage au froid (hors matériels roulant).

Toutes les dépenses retenues pour cette action seront étudiées au regard des critères de la Région Rhône-Alpes.

- Taux subvention Région : 30%
- Subvention régionale plafonnée: 140 000 €

Objet	Maître d'ouvrage	Dépense totale	F / I	PSADER	Autres financeurs	Autofinancement
Atelier de transformation	SCOP Ardelaine Collectivités locales,	170 000 €	I	50 000 € (30%)	PER	20% minimum
Ateliers collectifs de transformation	associations et syndicats professionnels, groupements de producteurs	300 000 €	I	90 000 € (30%)	CG07 (10%) 30 000	(60 %)
total		470 000 €		140 000 €	90 000 €	

Partenaires associés au projet :

Collectivités locales, structures professionnelles agricoles, PNR des Monts d'Ardèche, chambres consulaires, sites de proximité, groupement de producteurs

Indicateurs d'évaluation :

- Objectif de création de 3 ateliers collectifs de transformation
- Nombre de producteurs concernés
- Chiffre d'affaires des ateliers

Action 52 : Maintenir et développer les structures d'abattage et de découpe sur le territoire

Maîtrise d'ouvrage :

Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche

Description et modalités de mise en œuvre :

Les crédits Région Rhône Alpes ne peuvent être mobilisés pour les travaux de mise aux normes des abattoirs. Le Conseil Général de l'Ardèche prévoit dans son contrat "Ardèche Terre de Pays" des crédits pour ces travaux dans les abattoirs de Privas et Lamastre.

Suite à des difficultés financières et de mise aux normes, l'abattoir de Lamastre a été fermé à l'automne 2007. Certains acteurs locaux concernés souhaiteraient identifier des pistes de re-création d'un outil d'abattage mieux adapté et dont le tonnage correspondrait aux besoins locaux (les financements de ce projet seront recherchés en dehors du PSADER). L'urgence sur le territoire est également liée au maintien de l'atelier de découpe, qui est encore en fonctionnement.

L'action se déroulera donc en deux phases :

Phase 1 :

L'atelier de découpe de Lamastre est intégré dans les bâtiments de l'abattoir qui est maintenant fermé. Afin de maintenir cette activité de découpe, le SDEA doit investir pour rendre cet atelier indépendant de l'abattoir (gros oeuvre, travaux intérieurs). La mise en place de nouvelles chambres froides et l'achat de matériel de découpe et de transformation sont aussi nécessaires.

En parallèle, phase 2 :

Des études doivent être faites au plus vite pour établir la faisabilité et les caractéristiques d'une nouvelle structure d'abattage sur le plateau Lamastre Vernoux : tonnage nécessaire, localisation de la nouvelle structure, raisonnement des transports, création d'une filière de l'abattage à la transformation et la vente directe ... (les financements de ce projet seront recherchés en dehors du PSADER).

Coût et financement du projet :

- Montant subventionnable : 67 000 €
- Dépenses éligibles : gros œuvre, travaux intérieurs, chambres froides et investissements de découpe. *Toutes les dépenses retenues pour cette action seront étudiées au regard des critères de la Région Rhône-Alpes*
- Taux subvention Région : 30 %
- Subvention régionale plafonnée: 20 000 €

Objet	Maître d'ouvrage	Dépense totale	F / I	PSADER	Autres financeurs	Autofinancement
Atelier de découpe de Lamastre	SDEA	67 000 €	I	20 000 € (30 %)	CG07 ATP 25 000 (37%)	33 %
Total		67 000 €		20 000 €		

Partenaires associés au projet :

Conseils Généraux, DDAF, chambres d'agriculture

Indicateurs d'évaluation :

- Maintien des activités d'élevages et des filières courtes,
- Maintien voire augmentation des tonnages abattus par an,
- Croissance de la clientèle

Action 53 : Accompagner le développement de la filière bois

Maîtrise d'ouvrage :

CRPF, Collectivités locales, Associations, Syndicats professionnels.

Description et modalités de mise en œuvre :

La forêt sur le territoire est très hétérogène. Il manque aux professionnels un repérage des zones forestières selon la quantité et la qualité de la ressource, ainsi que la facilité de mobilisation des bois. Une première action sera donc la réalisation d'une étude et d'une cartographie de la ressource bois sur une zone délimitée en commun entre les partenaires (choix selon l'importance de la forêt, la situation d'entreprises de première transformation, ...). Si l'outil est performant, cette méthodologie pourrait être développée sur un autre secteur du territoire.

Phase 1 : la zone d'étude pressentie concerne les Boutières.

Cette cartographie s'appuiera sur un SIG existant et permettra de définir des entrées multicritères, de croiser des éléments pédologiques, économiques, les acteurs locaux, les essences forestières, etc. Cet outil d'aide à la décision pour les élus et professionnels constituera un préambule à la mise en place d'un observatoire de la filière bois. Suite aux résultats, l'action pourra être suivie d'investissements.

Déjà dans le CGD Eyrieux Ouvèze Vernoux, une réflexion avait été initiée sur l'utilisation d'un câble mât pour mobiliser des bois dans les zones de pentes. Cette réflexion doit être prolongée par l'implication de tous les partenaires autour d'un porteur de projet.

Les deux postes de dépenses "investissement" et "fonctionnement" devront permettre de répondre aux besoins qui seront identifiés lors de la cartographie de la ressource.

Liens pressentis avec le PNR des Monts d'Ardèche :

La forêt du territoire VALDAC se retrouve en majeure partie sur le territoire commun avec le PNR. Les actions relatives à la forêt seront menées en étroite liaison avec le PNR des Monts d'Ardèche. Le PNR a déjà réalisé deux actions du même ordre (en lien avec ONF et CRPF) : un schéma de mobilisation des bois sur la haute vallée de l'Ardèche et l'étude de la ressource bois de châtaigniers à l'échelle du Parc. Le travail de définition du cahier des charges pour la cartographie des ressources mobilisables sur le secteur des Boutières se fera en lien avec l'équipe du PNR pour que cette étude profite aux deux structures. Des expérimentations faites par le PNR pourront être diffusées sur le territoire VALDAC hors PNR.

Coût et financement du projet :

- Montant subventionnable : 197 500 €
- Dépenses éligibles ou non : les postes de dépenses n'étant pas identifiés (tant au niveau des investissements que du fonctionnement), cette action sera soumise à un règlement d'attribution qui fera l'objet d'une validation par les services de la Région avant le démarrage des opérations. Ce règlement permettra de déterminer les postes de dépenses et d'étudier la pertinence des projets sur le territoire en fonction de leurs objectifs et des besoins identifiés.
- Taux subvention Région : 32 %
- Subvention régionale plafonnée: 63 000 €

Objet	Maître d'ouvrage	Dépense totale	F/I	PSADER	Autres financeurs	Autofinancement
Cartographie de la ressource	CRPF	22 700 €	F	9 080 € (40%)	CG 07 40 %	20%
Investissement (postes de dépenses à définir dans le cadre d'un règlement d'attribution)	Collectivités locales, associations et syndicats professionnels	160 000 €	I	48 000 € (30%)	A définir	20% minimum
Fonctionnement (postes de dépenses à définir dans le cadre d'un règlement d'attribution)	Collectivités locales, associations et syndicats professionnels	14 800 €	F	5 920 € (40%)	A définir	20% minimum
Total		197 500 €		63 000 €		

Partenaires associés au projet :

CRPF, ONF, Fibois (Drôme et Ardèche), PNR des Monts d'Ardèche, Polenergie, Conseil général d'Ardèche, associations de sylviculteurs, Chambres d'Agriculture

Indicateurs d'évaluation :

- Performance de l'outil cartographique et préconisations qui en découlent
- Développement des volumes de bois mobilisés, transformés
- Développement de la filière bois

Action 57 : Connaître et accueillir les nouveaux arrivants agricoles et/ou ruraux

Maîtrise d'ouvrage :

Syndicat mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (structure mandataire), associations, communes, communautés de communes.

Description et modalités de mise en œuvre :

Le territoire souhaiterait mieux connaître les néo-ruraux qui décident de s'installer ici. Une étude sur les nouveaux arrivants pourrait être réalisée sur tout le territoire afin de répondre aux questions :

- Qui sont-ils ?
- Que font-ils ?
- Que cherchent et souhaitent-ils ?
- Que savent-ils du territoire ?
- Quels sont leurs besoins, leurs attentes ?
- etc.

Cette étude réalisée dans le cadre d'un stage devra aboutir sur des préconisations d'actions.

Au-delà de cette étude, le territoire soutiendra des actions d'immersion des nouveaux arrivants sous des formes qui n'existent pas encore sur le territoire. Les dépenses éligibles seront des frais d'intervenants (hors déplacement, restauration et hébergement), d'organisation des actions (contenu à préciser dans le règlement d'attribution), de la communication (communication presse écrite et radio et frais de conception pour la communication papier pérenne).

Liens pressentis avec le PNR des Monts d'Ardèche :

Le PNR porte un programme LEADER pour l'accueil et le maintien d'actifs (2007-2013). Des actions dans les deux territoires (VALDAC et PNR) permettront l'engagement de moyens publics et donc la condition de co-financement public pour avoir accès aux fonds LEADER.

Le PNR est aussi porteur d'une démarche intitulée "Carrefour de l'accueil" afin d'articuler les différents partenaires de la thématique de l'accueil. Le PSADER VALDAC prendra en compte les démarches initiées par le PNR qui, dans le cadre du LEADER, coordonne de nombreuses actions dans le domaine du maintien et de l'accueil d'actifs.

Coût et financement du projet :

- Montant subventionnable : 23 000 €
- Dépenses éligibles : étude sur les nouveaux arrivants. Cette action sera soumise à un règlement d'attribution afin de définir et valider les actions d'immersion.
- Taux subvention Région : 50 %
- Subvention régionale : 11 500 €

Objet	Maître d'ouvrage	Dépense totale	F/I	PSADER	Autres financeurs	Autofinancement
Etude nouveaux arrivants (stage)	SMEOV pour VALDAC	3 000 €	F	1 500 € (50%)	-	1 500 (50%)
Actions d'immersion	Associations, communes ou communautés de communes	20 000 €	F	10 000 € (50%)	A définir	Au moins 20%
Total		23 000 €		11 500 €		

Partenaires associés au projet :

Sites de proximités, Collectivités Locales, PNR des Monts d'Ardèche, chambres consulaires

Indicateurs d'évaluation :

- Conclusions de l'étude sur les nouveaux arrivants
- Nombre d'actions d'immersion soutenues
- Nombre de nouveaux arrivants accompagnés lors de ces actions ...

Action 58 : Valoriser les patrimoines agricoles et paysagers

Maîtrise d'ouvrage :

Syndicat mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (structure mandataire), associations, communes, communautés de communes.

Description et modalités de mise en œuvre :

Cette action se décline en deux opérations :

Opération 1. Études de paysages :

Le territoire doit travailler pour faire connaître et reconnaître les liens historiques entre activités humaines et paysages. Des études de paysages sont la base d'un premier travail nécessaire afin d'alimenter et de formaliser ce "porté à connaissance". Cette action peut aussi répondre au grand besoin d'échange et d'interconnaissance entre les agriculteurs, les habitants, les autres acteurs du territoire... Une partie du territoire a déjà fait l'objet d'études paysagères dans le cadre des travaux du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche. Il est nécessaire de compléter ces études paysagères par une étude des paysages du reste du territoire VALDAC non couvert par le PNR (soit environ 50 communes) et d'appliquer la même méthodologie.

Une fois toutes ces informations réunies, une exposition sera créée et circulera dans les communes du territoire (ou tout autre support de communication). Cette exposition sera prétexte à créer un lieu temporaire de rencontre et d'échanges entre les agriculteurs, les décideurs locaux et la population. On peut imaginer aussi des échanges plus formalisés comme l'intervention de spécialistes, d'agriculteurs, l'organisation de débats... Cette action sera menée en lien étroit avec le CLD VALDAC (diffusion de l'information, animation de soirées-débats, lecture de paysages, autres actions)

Les crédits seront des crédits d'études, la réalisation de l'exposition et la participation aux frais des intervenants.

Opération 2 : interprétation et découverte des paysages et des productions agricoles

En parallèle, le territoire soutiendra les initiatives locales d'interprétation et de valorisation des paysages. L'objectif est de faire (re)découvrir ces paysages et surtout ce qui les lie à l'Homme, autant aux populations de passage qu'aux résidents. L'accent devra être mis sur le caractère agricole (passé et/ou présent) du paysage, du site (lien possible avec une production agricole)

Cette opération s'articulera avec les fiches actions du CDRA n°10 "Patrimoine touristique et culturel : produire une offre de qualité tout au long de l'année", n°20 "Préserver la diversité du patrimoine culturel et historique", n°21 "Valoriser les patrimoines dans leur diversité et leur réappropriation" et n°22 "Consolider l'action des sites archéologiques et paléontologiques existants".

Liens pressentis avec le PNR des Monts d'Ardèche :

Dans le volet 1, le PNR apportera un appui méthodologique pour la constitution du cahier des charges. Il suivra la réalisation du contenu de l'exposition itinérante. Dans le volet 2, l'intervention du PNR ou du PSADER VALDAC sera étudiée au cas par cas, selon si la thématique centrale du projet est issue du cœur de métier du PNR (patrimoine des terrasses, productions agricoles en lien avec la marque Parc)

Coût et financement du projet :

- Montant subventionnable : 174 000 €
- Dépenses éligibles : cette opération sera soumise à règlement d'attribution qui sera validé par les services de la Région avant le démarrage des opérations.
- Taux subvention Région : 35 %
- Subvention régionale plafonnée : 60 000 €

Objet	Maître d'ouvrage	Dépense totale	F / I	PSADER	Autres financeurs	Autofinancement
Etude paysages et Animation forum	SMEOV pour VALDAC	25 000 €	F	12 500 € (50%)	A définir	20 % minimum
exposition	Associations, communes, EPCI	15 000 €	I	7 500 € (50%)	A définir	20 % minimum
Interprétation et valorisation des paysages	Associations, communes, EPCI	134 000 €	I	40 000 € (30%)	A définir	20 % minimum
Total		174 000 €		60 000 €		

Partenaires associés au projet :

CAUE, PNR des Monts d'Ardèche, sites de proximité, CREN, Chambres d'Agriculture, ONF, CRPF, CLD.

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de projets aidés,
- Fréquentation de ces nouveaux sites,
- Participation de la population aux soirées forum

Action 59 : Développer une culture forestière chez les propriétaires

Maîtrise d'ouvrage :

CRPF et Chambres d'Agriculture

Description et modalités de mise en œuvre :

L'information, la sensibilisation et la formation des propriétaires forestiers sont difficiles à mener et n'atteignent pas toujours le résultat escompté. Les propriétaires sont difficiles à mobiliser car tous n'habitent pas le territoire ou encore ne se sentent pas concernés par ce type d'information.

Les agriculteurs sont, par contre, un public plus facile à atteindre : ils sont parfois propriétaires forestiers, habitent sur le territoire et travaillent eux-mêmes dans leurs forêts. Il faut mettre en avant les intérêts de ces informations comme le tri du bois, les méthodes d'entretien, ce qu'il faut savoir et faire pour éviter les accidents, etc.

Cette opération se déroulera en deux temps :

- Une première étape avec des réunions de sensibilisation : 5 à destination d'un public essentiellement d'agriculteurs, 3 pour le public forestier (d'après les données du cadastre)

- Une deuxième étape, l'année suivante, sera consacrée à 5 rencontres thématiques, selon les thèmes identifiés comme prioritaires d'après les premières rencontres.

A ces journées d'information seront liées des visites diagnostics : il s'agira, suite aux réunions organisées de réaliser 40 visites diagnostics sur 2 ans. Ces visites diagnostics sont des contacts individuels sur le terrain donnant lieu à un compte rendu écrit.

PHASE 1 : 2008

Tâche	Durée (jours)
5 réunions de sensibilisation ciblées sur les propriétaires forestiers agriculteurs (préparation : 1 j, réunion : 1 j)	10 j
10 visites diagnostic (visite : 0.5 j, compte – rendu : 0.5 j)	10 j
3 réunions de sensibilisation de propriétaires forestiers « novices » (préparation : 1 j, réunion : 1 j)	6 j
10 visites diagnostic (visite : 0.5 j, compte – rendu : 0.5 j)	10 j
Total	36 j

PHASE 2: 2009

Tâche	Durée (jours)
5 réunions thématiques (préparation : 2 j, réunion : 1 j)	15 j
20 visites diagnostic (visite : 0.5 j, compte – rendu : 0.5 j)	20 j
Total	35 j

Liens pressentis avec le PNR des Monts d'Ardèche :

La forêt du territoire VALDAC se retrouve en majeure partie sur le territoire commun avec le PNR. Les actions relatives à la forêt seront menées en étroite liaison avec le PNR des Monts d'Ardèche.

La définition des cahiers des charges pour les journées de sensibilisation et les visites-diagnostic se feront avec la participation de l'équipe du PNR.

Coût et financement du projet :

- Montant subventionnable : 31 950 €
- Dépenses éligibles: journées de sensibilisation, visites diagnostics (selon les critères de coûts journée de la région : plafond de 450€ / jour)
- Taux subvention Région : 35%
- Subvention régionale plafonnée : 10 980 €

Objet	Maître d'ouvrage	Dépense totale	F / I	PSADER	Autres financeurs	Autofinancement
Journées de sensibilisation	CRPF chambre d'agriculture	13 950 €	F	5 580 (40%)	A définir	20% minimum
Visites-diagnostic	CRPF chambre d'agriculture	18 000 €	F	5 400 (30%)	A définir	20% minimum
Total		31 950 €		10 980		

Partenaires associés au projet :

CRPF, ONF, PNR des Monts d'Ardèche, chambres d'agriculture

Indicateurs d'évaluation :

- Fréquentation des réunions (taux de participation),
- Retours auprès des intervenants
- Augmentation du nombre de plans de gestion

Action 60 : Soutenir la mise en place d'une ferme communale

Maîtrise d'ouvrage :

Syndicat mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (structure mandataire), collectivités locales.

Description et modalités de mise en œuvre :

En premier lieu il y aura une identification de zones où l'implantation d'une ferme communale serait adaptée (entretien de l'espace) par un groupe de concertation regroupant des partenaires et les décideurs locaux des zones concernées. Cette première étape sera animée par le chargé de mission PSADER.

Ce travail devra aboutir à un document d'aide à la décision pour arbitrer les différents projets potentiels (une seule ferme communale pouvant être financée). A la fin de cette première étape sera rédigé un règlement d'attribution pour bien définir les orientations choisies et les objectifs que devra atteindre un tel projet.

Puis dans un deuxième temps, les partenaires et les décideurs locaux établiront le plan d'actions pour réaliser le projet : animation foncière, recherche et implication du chef d'exploitation ou co-exploitant. En lien avec la fiche action 56 : gestion cohérente du foncier et les volets foncier du CDRA.

Et enfin : soutien à l'acquisition de bâtiment par la collectivité, soutien à l'investissement. Cette partie de l'action sera faite en lien avec le volet additionnel Foncier du CDRA (soutien à l'acquisition de foncier par les communes)

Un travail sera réalisé en partenariat avec le PNR des Monts d'ardèche selon la localisation de la collectivité concernée.

Coût et financement du projet :

- Montant subventionnable : 316 000 €
- Dépenses éligibles ou non : cette action fera l'objet d'un règlement d'attribution qui sera validé par les services de la Région avant le démarrage des opérations. Il aura pour objectif de préciser l'objectif de la ferme communale, ses perspectives d'évolution ainsi que les postes de dépenses qui la concerne.
- Taux subvention Région : 31 %
- Subvention régionale plafonnée : 95 000 €

	Maître d'ouvrage	Dépense totale	F / I	PSADER	Autres financeurs	Autofinancement
Identification des zones plan d'action et animation foncière	SMEOV pour VALDAC	Pour mémoire				
Création d'une ferme communale	Collectivité locale	316 000 €	I	95 000 €	A définir	20% minimum
Total		316 000 €		95 000 €		

Partenaires associés au projet :

Collectivités locales, Chambres d'Agriculture, PNR des Monts d'Ardèche, sites de proximités, ...

Indicateurs d'évaluation :

- Création d'une ferme communale
- Nombre d'emplois créés
- Surface de l'espace préservé et entretenu
- Adhésion des habitants et des élus locaux au projet

ARTICLE III – MOYENS FINANCIERS

Le projet représente un coût total estimé à 2 105 950 € pour la durée du PSADER du 11 avril 2008 au 29 novembre 2012.

Pour aider le Syndicat mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (structure mandataire) à atteindre les objectifs mentionnés à l'article I de la présente convention, la Région pourra accorder annuellement aux maîtres d'ouvrage identifiés à l'article II une ou plusieurs subvention(s) dont le montant sera fixé chaque année par délibération, sous réserve d'inscription de crédits suffisants au budget correspondant. La participation régionale globale au titre du PSADER sera au maximum de 740 350 € (taux moyen de 35 % au regard des dépenses éligibles) pour la durée du PSADER dont 339 870 € au titre des actions 51, 54, 55, 56 et 61.

Le territoire Valence Drôme Ardèche Centre n'ayant pas, à ce jour atteint le montant maximal de l'enveloppe qui lui a été attribuée sur la ligne agriculture et territoires (402 500 €), il pourra lors d'un avenant, solliciter une enveloppe supplémentaire de 62 630 € sur cette ligne. De même 2 020 € restant à affecter au sein de la ligne budgétaire volet agricole CDRA pourront être sollicités pour de nouvelles actions ou projets. La participation régionale globale au titre du PSADER pourra donc atteindre un maximum de 805 000 €.

Les tableaux fournis dans l'annexe financière récapitulent l'ensemble des financements prévus ainsi qu'un échéancier prévisionnel et indicatif de leur mise en oeuvre.

ARTICLE IV – ROLE DES DIFFERENTS PARTENAIRES

Le Syndicat mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (structure mandataire)

En tant que structure porteuse, le Syndicat mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (structure mandataire) assurera la responsabilité globale de la mise en oeuvre du PSADER, vis-à-vis des partenaires (techniques et financiers), et des bénéficiaires. Il sera chargé de la diffusion de l'information concernant la totalité des actions du PSADER.

Il sera chargé du montage des dossiers, de leur instruction, de leur présentation au Comité de Pilotage, de leur transmission à la Région et du suivi des dossiers retenus par cette dernière.

Il assurera à ce titre l'animation et le secrétariat du comité de pilotage du PSADER. Il sera également en charge de la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations, ainsi que cela est précisé dans l'article II de la présente convention.

La Région Rhône-Alpes

La participation financière de la Région sera décidée sur la base de dossiers de demande, transmis à la Région à la Direction de l'Agriculture et du Développement rural (DADR) par le comité de pilotage du PSADER après avis favorable de sa part, qui comprendront chacun :

- l'identification du demandeur (statuts à jour de l'association, de l'entreprise ou de l'organisme, numéro SIRET, RIB, liste des dirigeants ou membres du Conseil d'Administration de l'organisme demandeur, dernier compte de résultat et bilan de l'organisme demandeur, budget prévisionnel de l'organisme pour l'année en cours),
- une lettre de demande écrite du bénéficiaire ou une délibération de la collectivité ou du conseil d'administration de l'organisme sollicitant le concours de la Région précisant l'objet de la demande de subvention, le montant du financement régional sollicité et si cette demande relève du fonctionnement ou de l'investissement,
- une note technique décrivant les objectifs, la nature, la localisation sur une cartographie précise, la conformité aux objectifs stratégiques du PSADER et l'opportunité de l'opération, accompagnée, en cas de réalisation successive de tranches (animation annuelle, travaux phasés, ...), du bilan technique et financier de la tranche précédente,
- un calendrier prévisionnel de réalisation,
- le coût détaillé accompagné de :
 - en ce qui concerne les travaux réalisés par des entreprises ou les achats, une copie des devis des entreprises retenues ou envisagées pour les réaliser,
 - en ce qui concerne les prestations immatérielles externalisées (études, animations), une copie des devis des entreprises retenues ou envisagées pour les réaliser et le cahier des charges de la prestation prévue,
 - en ce qui concerne les coûts internes (les frais de salaire et les frais de déplacement sont uniquement pris en compte) un estimatif visé en original par le représentant légal de la structure bénéficiaire ; le calcul détaillé de la valorisation exacte se fera à partir des déclarations du bénéficiaire qui présentera les éléments de sa comptabilité analytique permettant d'identifier les différents postes et les justificatifs adéquats ; un salarié en équivalent temps plein sera calculé sur la base de 200 jours de travail annuel,
- le plan de financement indiquant les autres financements, notamment européens, et la part de l'autofinancement,
- une attestation, signée du demandeur, relatif à sa situation vis-à-vis de la TVA pour les dépenses liées à l'opération subventionnée : les dépenses seront entendues TTC ou HT en fonction du statut du bénéficiaire vis-à-vis de la TVA pour l'opération concernée.

L'enveloppe financière du PSADER est inscrite sous réserve du vote des budgets au cours des exercices concernés par le déroulement du programme. L'engagement effectif des crédits publics fait l'objet, action par action, de décisions annuelles en fonction de leur avancement précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Pour la Région, ces décisions interviennent après délibération de la commission permanente et **dans le respect de son règlement financier, du Règlement de Développement Rural et des autres règlements européens et régimes notifiés en vigueur**. Ces interventions peuvent donc être amenées à évoluer pour tenir compte des évolutions de ces règlements et dispositifs.

Règles financières

Sauf modification du règlement financier régional, les règles suivantes s'appliquent :

- il ne sera attribué aucune subvention inférieure à 500 € au titre des opérations éligibles au PSADER,

- les dépenses relatives aux opérations subventionnées prises en compte pour le calcul de l'aide régionale devront être postérieures à la date de dépôt des dossiers d'opérations complets auprès des services de la Région, l'accusé de réception complet Région faisant foi.
- les délais de caducité qui s'appliquent à l'ensemble des aides attribuées dans le cadre du PSADER sont ceux du régime de base : dans tous les cas, 12 mois au plus tard après la date de délibération de la commission permanente pour justifier le commencement de l'opération ; pour les opérations en fonctionnement, 24 mois au plus tard après la date de délibération de la commission permanente pour justifier de toutes les dépenses ; pour les opérations en investissement, 36 mois au plus tard après la date de délibération de la commission permanente pour justifier de toutes les dépenses.

Par ailleurs, les règles suivantes seront appliquées pour le calcul de la dépense éligible :

- les coûts internes seront plafonnés à un montant maximum de 450 € /jour,
- les prestations facturées seront plafonnées à 900 € HT/jour, à l'exception des associations (à but non lucratif) et des établissements publics (qui bénéficient de soutiens publics) pour lesquels la prise en compte des prestations est limitée au même niveau que les coûts internes soit 450 € HT/jour,
- les manifestations récurrentes seront accompagnées durant trois années au maximum en diminuant, tous les ans les taux d'intervention de 10 points au minimum; les frais de réception (boissons, restauration et autres frais liés à l'organisation) ne sont pas pris en compte dans la dépense éligible,
- pour les frais liés à la communication, les frais liés à la conception des supports de communication seront pris en compte mais pas l'impression, ni la diffusion.

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la collectivité qui a accordé une subvention.

ARTICLE V - DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature ; elle expirera au plus tard le 29 novembre 2012.

Pour permettre leur instruction, les derniers dossiers de demande de subvention devront parvenir à la Région au plus tard le 29 juillet 2012, soit 4 mois avant l'échéance du contrat.

Les actions financées au titre de ce contrat seront engagées entre le 10 avril 2008 et le 31 décembre 2012. Pour les actions de fonctionnement, elles seront réalisées en totalité avant le 31 décembre 2012.

ARTICLE VI - SUIVI ET ÉVALUATION

1. Comité de Pilotage

Pour le suivi et l'évaluation du PSADER, le Syndicat mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (structure mandataire) mettra en place un comité de pilotage, espace décisionnel local et interlocuteur politique de la Région. Il s'articule avec le comité de pilotage du CDRA. La Région, à savoir le rapporteur du CDRA ou l'élu régional qu'elle aura proposé de désigner à cette fin, sera membre du comité de pilotage.

La composition de ce comité de pilotage doit permettre une large concertation locale.

Les missions du comité de pilotage seront les suivantes :

- suivre l'avancement général du projet,
- valider en fonction des objectifs identifiés le contenu des actions à réaliser et le montant de la participation financière sollicitée auprès de la Région,
- approuver les adaptations rendues nécessaires en cours de programme, notamment les avenants, en fonction des difficultés rencontrées ou des résultats obtenus.

Il se réunira au moins une fois par an à l'initiative du syndicat mixte. Ce dernier en assurera l'animation et le secrétariat. Il s'appuiera sur le Conseil Local de Développement.

3. Suivi et bilans d'activité

Le Syndicat mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (structure mandataire) informera de manière régulière les membres du comité de pilotage et les services de la Région sur l'avancement du PSADER. L'avancement, l'efficacité et l'efficacités par rapport aux objectifs initiaux devront pouvoir être mesurés au moyen d'indicateurs relatifs à la situation de départ ainsi qu'à l'exécution financière, à la réalisation, aux résultats et à l'impact des projets. En particulier, toute réorientation du projet stratégique demandé par le comité de pilotage à la Région devra s'appuyer sur un bilan d'avancement.

En relation avec les autres partenaires, le Syndicat mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (structure mandataire) produira un rapport final d'exécution à l'issue de la durée totale du PSADER. Ce rapport final d'exécution fera le bilan des résultats obtenus en fin de PSADER, et comportera des éléments d'évaluation sous l'angle du développement durable, sur l'impact des actions constatées sur le terrain, sur leur pertinence par rapport aux objectifs initiaux, sur leur cohérence entre elles et avec éventuellement d'autres programmes de développement local, sur l'intérêt de les prolonger ou la possibilité d'en envisager de nouvelles qui seraient mieux adaptées.

Ce rapport sera réalisé au plus tard le 29 mars 2013 par le Syndicat mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (structure mandataire) qui dès le début du PSADER mettra en place les moyens et indicateurs pour que l'évaluation puisse se faire et sera fourni au service de la Région dans ces délais.

Ce rapport final d'exécution pourra être présenté au besoin au comité de suivi du PRADR sur demande de ce dernier.

ARTICLE VII - CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Communication

Tous les organismes bénéficiaires de subvention dans le cadre du PSADER devront faire état de l'aide de la Région. L'obligation de publicité sera précisée dans chaque arrêté attributif de subvention ou convention attributive de subvention aux bénéficiaires des subventions régionales.

Les documents édités dans le cadre du PSADER porteront la mention « avec la participation de la Région Rhône-Alpes » et reproduiront le logotype régional pour les actions soutenues par la Région Rhône-Alpes, selon les règles définies par la charte graphique de la Région.

Le Syndicat mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (structure mandataire) fournira à la Région sur demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations, destinés à la promotion des actions régionales et libres de droits.

Le Syndicat mixte de la vallée de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (structure mandataire) veillera à ce que l'intervention de la Région Rhône-Alpes soit systématiquement

mentionnée dans tout document susceptible d'être porté à la connaissance du public. Les investissements pérennes et les études réalisés avec l'aide de la Région reproduiront le logotype régional selon les règles définies par la charte graphique de la Région quand cela est possible.

2. Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes conditions que la présente convention. Au maximum, deux avenants pourront être conclus pour :

- procéder à des ajustements entre les contributions financières affectées aux différentes actions, mais sans que l'engagement global de la Région ne s'en trouve modifié,
- procéder à des ajustements du contenu des actions ou de modification de maîtrise d'ouvrage dans la mesure où ils sont nécessaires à la réalisation des objectifs définis initialement.

L'avenant ne peut pas modifier la durée du contrat, ni l'enveloppe financière globale affectée au PSADER et devra veiller à l'équilibre entre subvention d'investissement et subvention de fonctionnement.

La négociation et la conclusion de ces avenants pourront être articulées avec ceux conclus pour le CDRA.

3. Résiliation

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

4. Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à , le

Le Président du Conseil régional
Rhône-Alpes

Fait à

.....

le

.....

Le Président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Eyrieux de l'Ouvèze et du plateau de Vernoux (structure mandataire)

Fait à

.....

le

.....

Le Maire de la commune de VALENCE

Fait à

.....

le

.....

Le Maire de la commune de BOURG LES VALENCE

Fait à

.....

le

.....

Le Maire de la commune de PORTES LES VALENCE

Fait à

.....

le

.....

Le Maire de la commune de SAINT MARCEL LES VALENCE

Fait à

.....

le

.....

Le Maire de la commune de GUILHERAND GRANGES

Fait à

.....

le

.....

Le Maire de la commune de SAINT PERAY

Fait à

.....

le

.....

Le Maire de la commune de CORNAS

Fait à

.....

le

.....

Le Maire de la commune de DESAIGNES

Fait à

.....

le

.....

Le Maire de la commune de LE CRESTET

Fait à

.....

le

.....

Le Maire de la commune de EMPURANY

Fait à

.....

le

.....

Le Maire de la commune de GILHOC SUR ORMEZE

Fait à

.....

le

.....

Le Maire de la commune de LAMASTRE

Fait à

.....

le

.....

Le Maire de la commune de SAINT BARTHELEMY GROZON

Fait à
le
Le Maire de la commune de SAINT PRIX

Fait à
le
Le Maire de la commune de NOZIERES

Fait à
le
Le Maire de la commune de ALBOUSSIÈRE

Fait à
le
Le Maire de la commune de BEAUVALLON

Fait à
le
Le Maire de la commune de CHAMPIS

Fait à
le
Le Maire de la commune de CHATEAUDOUBLE

Fait à
le
Le Maire de la commune de LA BAUME
CORNILLANE

Fait à
le
Le Maire de la commune de LAFARRE

Fait à
le
Le Maire de la commune de SAINT BASILE

Fait à
le
Le Maire de la commune de BEAUMONT LES
VALENCE

Fait à
le
Le Maire de la commune de CHABEUIL

Fait à
le
Le Maire de la commune de CHATEAUBOURG

Fait à
le
Le Maire de la commune de ETOILE SUR RHONE

Fait à
le
Le Maire de la commune de MALISSARD

Fait à

.....

le

.....

Le Maire de la commune de MONTELEGER

Fait à

.....

le

.....

Le Maire de la commune de MONTMEYRAN

Fait à

.....

le

.....

Le Maire de la commune de MONTVENDRE

Fait à

.....

le

.....

Le Maire de la commune de SOYONS

Fait à

.....

le

.....

Le Maire de la commune de
SAINT ROMAIN DE LERPS

Fait à

.....

le

.....

Le Maire de la commune de
SAINT SYLVESTRE

Fait à

.....

le

.....

Le Maire de la commune de
TOULAUD

Annexe financière PSADER Valence Drôme Ardèche Centre

10 avril 2008 au 29 novembre 2012

Action		Coût prévisionnel sur la durée du programme			Maîtrise d'ouvrage	Modalité d'intervention de la Région			
Codif. SAFIR	Intitulé	Montant éligible au titre du PSADER	dont Invest.	dont Fonct		Taux	Subvention plafonnée	dont Invest	dont Fonct
ACTIONS INSCRITES AU PSADER									
6.1.	Action 51. Encourager les approvisionnements locaux et les circuits courts	433 800 €	300 000 €	133 800 €	cf article II	34%	143 520 €	90 000 €	53 520 €
2.1.	Action 54. Soutenir la diversification vers des activités de services et l'agritourisme	21 000 €	- €	21 000 €	cf article II	50%	10 500 €	- €	10 500 €
1.1.	Action 55. Faciliter l'accès aux outils de production	120 000 €	- €	120 000 €	cf article II	50%	60 000 €	- €	60 000 €
5.2.	Action 56. Impulser une gestion cohérente du foncier	120 000 €	- €	120 000 €	cf article II	50%	60 000 €	- €	60 000 €
0.1.	Action 61. Initier l'animation pour l'agriculture et le monde rural du territoire	131 700 €	- €	131 700 €	cf article II	50%	65 850 €	- €	65 850 €
	enveloppe supplémentaire pouvant être sollicitée dans le cadre d'un avenant				cf article II		62 630 €	- €	- €
Sous total		826 500 €	300 000 €	526 500 €			402 500 €	90 000 €	249 870 €

ACTIONS INITIALEMENT INSCRITES DANS LE VOLET AGRICOLE DU CDRA et VENANT COMPLETER LE PSADER

2.3.	Action 50. Soutenir les démarches de valorisation locale des produits du territoire	470 000,00 €	470 000,00 €	- €	cf article II	30%	140 000 €	140 000 €	- €
1.5.	Action 52. Maintenir et développer les structures d'abattage et de découpe sur le territoire	67 000 €	67 000 €	- €	cf article II	30%	20 000 €	20 000 €	- €
6.3.	Action 53. Accompagner le développement de la filière bois	197 500 €	160 000 €	37 500 €	cf article II	32%	63 000 €	48 000 €	15 000 €
1.3.	Action 57. Connaître et accueillir les nouveaux arrivants agricoles et/ou ruraux	23 000 €	- €	23 000 €	cf article II	50%	11 500 €	- €	11 500 €
2.2.	Action 58. Valoriser les patrimoines agricole et paysager	174 000 €	149 000 €	25 000 €	cf article II	35%	60 000 €	47 500 €	12 500 €
6.5.	Action 59. Développer une culture forestière chez les propriétaires	31 950 €	- €	31 950 €	cf article II	35%	10 980 €	- €	10 980 €
1.2.	Action 60. Soutenir la mise en place d'une ferme communale	316 000,00 €	316 000 €	- €	cf article II	31%	95 000, €	95 000 €	- €
	part restant à affecter sur axe 1 objectif 5 du CDRA						2 020,00 €		
Sous total		1 279 450,00 €	1 162 000 €	117 450 €			402 500 €	350 500 €	49 980 €
TOTAL		2 105 950,00 €	1 462 000 €	643 950 €			805 000 €	440 500 €	299 850 €

Annexe financière PSADER Valence Drome Ardèche Centre 10 avril 2008 au 29 novembre 2012

Action		Coût prévisionnel sur la durée du programme			Modalité d'intervention de la Région									
Codif. SAFIR	Intitulé	Subvention restant au 11 avril 2008	dont Invest	dont Fonct	2008		2009		2010		2011		2012	
					Invt	Fct	Invt	Fct	Invt	Fct	Invt	Fct	Invt	Fct
ACTIONS INSCRITES AU PSADER														
6.1.	Encourager les approvisionnements locaux et les circuits courts	143 520 €	90 000 €	53 520 €	20 000 €	10 704 €	20 000 €	10 704 €	20 000 €	10 704 €	20 000 €	10 704 €	10 000 €	10 704 €
2.1.	Soutenir la diversification vers des activités de services et l'agritourisme	10 500 €	- €	10 500 €	- €	3 000 €	- €	7 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1.1.	Faciliter l'accès aux outils de production	60 000 €	- €	60 000 €	- €	10 000 €	- €	15 000 €	- €	15 000 €	- €	15 000 €	- €	5 000 €
5.2.	Impulser une gestion cohérente du foncier	60 000 €	- €	60 000 €	- €	10 000 €	- €	15 000 €	- €	15 000 €	- €	15 000 €	- €	5 000 €
0.1.	Initier l'animation pour l'agriculture et le monde rural du territoire	65 850 €	- €	65 850 €	- €	13 170 €	- €	13 170 €	- €	13 170 €	- €	13 170 €	- €	13 170 €
	enveloppe supplémentaire pouvant être sollicitée dans le cadre d'un avenant	62 630 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Sous total		402 500 €	90 000 €	249 870 €	20 000 €	46 874 €	20 000 €	61 374 €	20 000 €	53 874 €	20 000 €	53 874 €	10 000 €	33 874 €

ACTIONS INITIALEMENT INSCRITES DANS LE VOLET AGRICOLE DU CDRA et VENANT COMPLETER LE PSADER

2.3.	Soutenir les démarches de valorisation locale des produits du territoire	140 000 €	140 000 €	- €	25 000 €	- €	55 000 €	- €	30 000 €	- €	30 000 €	- €	- €	- €
1.5.	Maintenir et développer les structures d'abattage et de découpe sur le territoire	20 000 €	20 000 €	- €	20 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
6.3.	Accompagner le développement de la filière bois	63 000 €	48 000 €	15 000 €	- €	9 080 €	- €	- €	24 000 €	5 920 €	24 000 €	- €	- €	- €
1.3.	Connaître et accueillir les nouveaux arrivants agricoles et/ou ruraux	11 500 €	- €	11 500 €	- €	- €	- €	5 750 €	- €	5 750 €	- €	- €	- €	- €
2.2.	Valoriser les patrimoines agricole et paysager	60 000 €	47 500 €	12 500 €	10 000 €	10 000 €	17 500 €	- €	10 000 €	2 500 €	10 000 €	- €	- €	- €
6.5.	Développer une culture forestière chez les propriétaires	10 980 €	- €	10 980 €	- €	5 580 €	- €	5 400 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1.2.	Soutenir la mise en place d'une ferme communale	95 000 €	95 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	45 000 €	- €	50 000 €	- €
	part restant à affecter sur le volet agricole	2 020 €												
Sous total		402 500 €	350 500 €	49 980 €	55 000 €	24 660 €	72 500 €	11 150 €	64 000 €	14 170 €	109 000 €	- €	50 000 €	- €
TOTAL		805 000 €	440 500 €	299 850 €	75 000 €	71 534 €	92 500 €	72 524 €	84 000 €	68 044 €	129 000 €	53 874 €	60 000 €	33 874 €